



VACANCES ACTIVES - REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er : Bénéficiaires

Les "vacances actives" sont ouvertes aux enfants domiciliés sur la commune de Theix-Noyalou, ainsi qu'aux enfants extérieurs scolarisés à Theix-Noyalou (selon les tranches d'âges proposées).

Le programme d'activités s'adresse à des enfants de 6 ans (révolus) jusqu'à leur 12^{ème} année.
Les enfants inscrits en liste d'attente via le portail famille pourront y accéder en fonction des places disponibles suite à d'éventuels désistements.

Article 2 : Modalités d'inscription

Toutes les familles sont informées par voie de presse, par internet (www.theix-noyalou.fr) et diffusion de prospectus pour chaque période d'inscription environ 3 semaines avant le début des vacances.

Il s'agit d'une programmation "à la carte" élaborée par le service des sports. : Les réservations doivent être faites sur le portail Familles, au moins 8 jours (7 jours pleins) avant le 1^{er} jour de la période de vacances.

Des permanences sont également assurées au service des sports (les dates sont mentionnées sur les plaquettes).

Chaque enfant peut, s'il le souhaite, s'inscrire sur une journée complète, sur une demi-journée ou une séance unique selon la programmation.

Article 3 : La fiche sanitaire*

La fiche sanitaire doit être restituée dûment complétée par les familles, au moins 7 jours avant le début de la période des vacances concernées.

La fiche sanitaire est obligatoire.

Une fois complétée, cette dernière est valable du 1^{er} septembre année N au 31 août année N+1 (année scolaire).

En cas de non-restitution, le service des sports se réserve le droit d'annuler la participation de l'enfant aux activités. Cependant, ces activités seront facturées.

Article 4 : Le certificat médical

Le certificat médical est obligatoire pour certaines activités spécifiques, aquatiques ou nautiques. Cette obligation est indiquée sur la plaquette. Il doit comporter les mentions suivantes "non contre-indication à la pratique de tous sports et sports nautiques".

Ce certificat doit être remis 7 jours avant le début des activités et daté de moins de 3 mois au moment de la transmission au service. Il est valable un an à partir de la date d'émission du certificat.

En cas de non-remise ou mention non conforme, le service des sports se réserve le droit d'annuler la participation de l'enfant aux activités ; cependant, ces activités seront facturées.

Article 5 : Test d'aisance aquatique sans brassière.

Le test d'aisance aquatique « sans brassière » est obligatoire pour toute activité nautique. Cette dernière doit être restituée 7 jours avant le début des activités. En cas de non-restitution ou mention non conforme, le service des sports se réserve le droit d'annuler la participation de votre enfant aux activités concernées. Cependant, ces activités seront facturées.

Article 6 : Participation financière

Variable en fonction des activités, des sorties proposées ou des stages (voir plaquettes).

Le règlement est à faire à réception de la facture.

Article 7 : Modalités de paiement

A réception de la facture, le paiement s'effectue par chèque, chèque vacances, prélèvement sur compte bancaire, paiement en ligne ou en numéraire, directement à la trésorerie de Vannes.

Article 8 : Absence pour des raisons de santé

En cas d'absence à l'activité choisie ou au stage, pour raison de santé, il sera nécessaire de la part du responsable de l'enfant, d'avertir le responsable du service des sports et de fournir un certificat médical dans un délai de 7 jours maximum.

Le justificatif sera transmis au service des sports. L'activité concernée ne sera pas facturée.

Une journée/session de carence sera appliquée en cas d'absence justifiée (certificat médical) lors d'une inscription à un stage. Si l'absence est supérieure à un jour/une session au stage, ce dernier sera remboursé au prorata du nombre de jours d'absence sur la base d'un justificatif médical.

Article 9 : Annulation de l'inscription

Toute inscription sera due et facturée, sauf les absences pour motif médicale (voir article 8).

Afin d'organiser les activités, à partir d'effectifs prévisionnels précis, il est nécessaire d'avertir le service des sports des absences.

Article 10 : Annulation du fait de l'organisateur

Le service des sports peut être dans l'obligation d'annuler des activités si celles-ci sont insuffisantes en effectif ou du fait de l'annulation de la séance par le prestataire extérieur.

Lorsqu'une activité extérieure sera annulée pour des raisons météorologiques, le service proposera des activités de remplacement (pour les familles qui le souhaitent) dans la mesure des possibilités d'accueil (structure).

Les activités annulées ne seront pas facturées.

Les familles qui auront bénéficié d'une activité de remplacement seront facturées selon le coût de l'activité de "remplacement".

En cas d'annulation de la totalité du stage, ce dernier ne sera pas facturé à la famille. En cas d'annulation partielle, le stage sera remboursé au prorata du nombre de session annulée.

Article 11 : Perte et vol

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel dans les locaux ou durant les activités.

Article 12 : Mesures disciplinaires

En cas d'exclusion d'un enfant pour des raisons de comportement préjudiciable au bon fonctionnement ou engageant la sécurité et l'intégrité d'un autre enfant ou d'un adulte, la journée concernée ne sera pas remboursée.

*Afin de permettre l'inscription et le suivi administratif des enfants au service des sports et aux services enfance-jeunesse, la commune de Theix-Noyal collecte des données afin de mener à bien ses missions de service public. Ces données seront conservées et actualisées annuellement.

Pour les activités sportives, lorsqu'une activité permet de valider un diplôme, les Fédérations délivrent une carte aux enfants nécessitant la communication de leur nom, prénom et date de naissance.

Renseigner les informations est obligatoire et indispensable à la validation de l'inscription. Le destinataire est le guichet familles auprès duquel vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données par mail : dpo@theix-noyalo.fr et recourir à la CNIL ultérieurement si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.

Ce règlement fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2024.

Fait à Theix-Noyal le 19 septembre 2024

Le Maire

Christian Sébille